

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS558

présenté par

M. Jumel, M. Tellier et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le titre V du livre II de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales est complété par un chapitre ainsi rédigé :

« Chapitre IV - Friches

« *Article L. 4253-6.* – Dans chaque région, il est institué une commission régionale pour la gestion des friches. Elle a pour objectif :

« *a)* d'instituer un dialogue entre les différents acteurs économiques, financiers, sociaux et institutionnels autour de la réhabilitation des friches mentionnées à l'article L. 111-26 du code de l'urbanisme ;

« *b)* d'instituer et de gérer un guichet unique régional pour soutenir la réhabilitation des friches présentes sur le territoire régional.

« La composition et le nombre de membres de la commission régionale pour la gestion des friches sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme. Elle comprend obligatoirement un représentant de l'ensemble des établissements publics fonciers et des sociétés d'économie mixte présents sur son territoire.

« La conférence régionale de gouvernance est présidée par le président du conseil régional, le président du conseil exécutif de la collectivité de Corse, le président de l'Assemblée de Guyane, le président du conseil exécutif de Martinique ou le président du conseil départemental de Mayotte.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à créer une commission régionale pour la gestion des friches avec l'ensemble des acteurs locaux : EPF, SEM, représentants des collectivités locales. Présidée par la Région, elle a pour ambition de mettre en dialogue l'ensemble des acteurs concernés par le sujet des friches mais aussi de viser à la création d'un guichet unique pour la réhabilitation des friches. Une telle mesure doit permettre de renforcer le dialogue entre acteurs sur cet enjeu et devra renforcer l'inscription de la question des friches dans des projets de territoire.

La politique de gestion et de réhabilitation des friches ne dispose actuellement d'aucun outil ou dispositif de gouvernance. Afin d'éviter les phénomènes de concurrence entre territoires, entre centre et périphérie, nous considérons qu'il est essentiel d'instituer une échelle et une gouvernance de référence dotée des compétences et des leviers financiers nécessaires pour gérer et donner une impulsion à cette politique de gestion des friches. La création d'une commission régionale habilitée à mettre en place un guichet unique serait également le moyen de gagner en efficacité : les communes comme les EPCI pourraient s'appuyer sur ce guichet afin de mener à bien des projets, permettant ainsi à davantage de projets d'éclorre en ayant une vision large des dispositifs qui sont à leur disposition et dont elles pourraient bénéficier pour requalifier davantage.